

faire escourre (48) les auoynes, deux liurez sept solz neuf denyers seize solz, qu'il a respondu à Jehan Costa, dict Fornachon, par despance que les estaulx, qui ont mené l'auoyne au camp, ont fait chex ledict Costa, trante solz que ledict Couchod a respondu à Roman Costa, aussi pour despance desdictz cotaulx, douze solz respondu à Bartholomieu Botu pour pain qu'il a fourny, que à la Bourgoynone pour la despance de ceulx qui passeront lesd. Albanois le Rosne, dix et huyt solz à François Lentillion, sergent royal, pour reste de ses vaccacions et journées qu'il a faict pour les affaires desd. Albanoiz, à Henry Merle, trante vng solz neufz deniers, tant pour ses journées et vaccacions qu'il a faict pour lesdictz Albanoiz que pour le logys qu'il a heu en sa maison desdicts Albanoiz; à Estienne Guilliot, cinq liures dix et huyt solz, qu'il a fourny argent comptent à ceulx qui ont escoux les auoynes, que pour le logis du commissaire desdicts Albanoiz, qu'estoyent logez en sa maison; à messire Bon Chappoton, deux liurez dix et sept solz six denyers, tant pour demy mouton qu'il bailhat à Mons^r de Lyssieu (49) que pour la perte du foing, auoyne et aussi des vstensillez du logis qu'il a heu en sa maison desdictz Albanoiz; à Jehan Gayand, pour despances et journées qu'il a faict à Lyon, pour les affaires desd. Albanoiz, quatre liurez dix solz; à Pierre Moyne, dix liures dix solz, par accord faict à luy pour tous les despances qu'il a

(48) *Escourre l'avoine*, c'est-à-dire battre l'avoine, pour faire sortir le grain de la paille. *Ecourre* est encore le verbe employé par les paysans pour désigner cette opération.

(49) Guillaume de Lissieu, chevalier, et Guillaume de Lissieu, damoiseau, paraissent comme témoins en 1288, dans une charte mentionnée par Cochard, p. 44.